



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 09 novembre 2023
N° 2023/206

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu l'arrêté préfectoral n°724 du 29 octobre 2018 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la société Eoliennes en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du préfet maritime de l'Atlantique du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux de préparations des sols du parc éolien des îles d'Yeu et de Noirmoutier commandés par EMYN ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission nautique locale réunie le 11 mai 2023 aux mesures de restriction d'usages proposées par EMYN ;

Arrête :

Article 1^{er}

En raison de la réalisation d'une campagne de préparation des fonds marins, préalable aux travaux de construction du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la navigation et toute activité maritime sont interdites, à compter du 12 novembre 2023, dans un rayon de 0.5 milles marins autour du navire « NILE RIVER », lorsqu'il est en opération d'écrêtement et de déroctage des fonds. Le navire va évoluer autour d'une zone dont les coordonnées du point central sont :

Latitude	Longitude
46° 52' 21.085" N	2° 30' 15.820" W

Une cartographie est reportée en annexe n°1.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Article 3

L'achèvement de ladite campagne sera notifié par EMYN à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Vendée et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

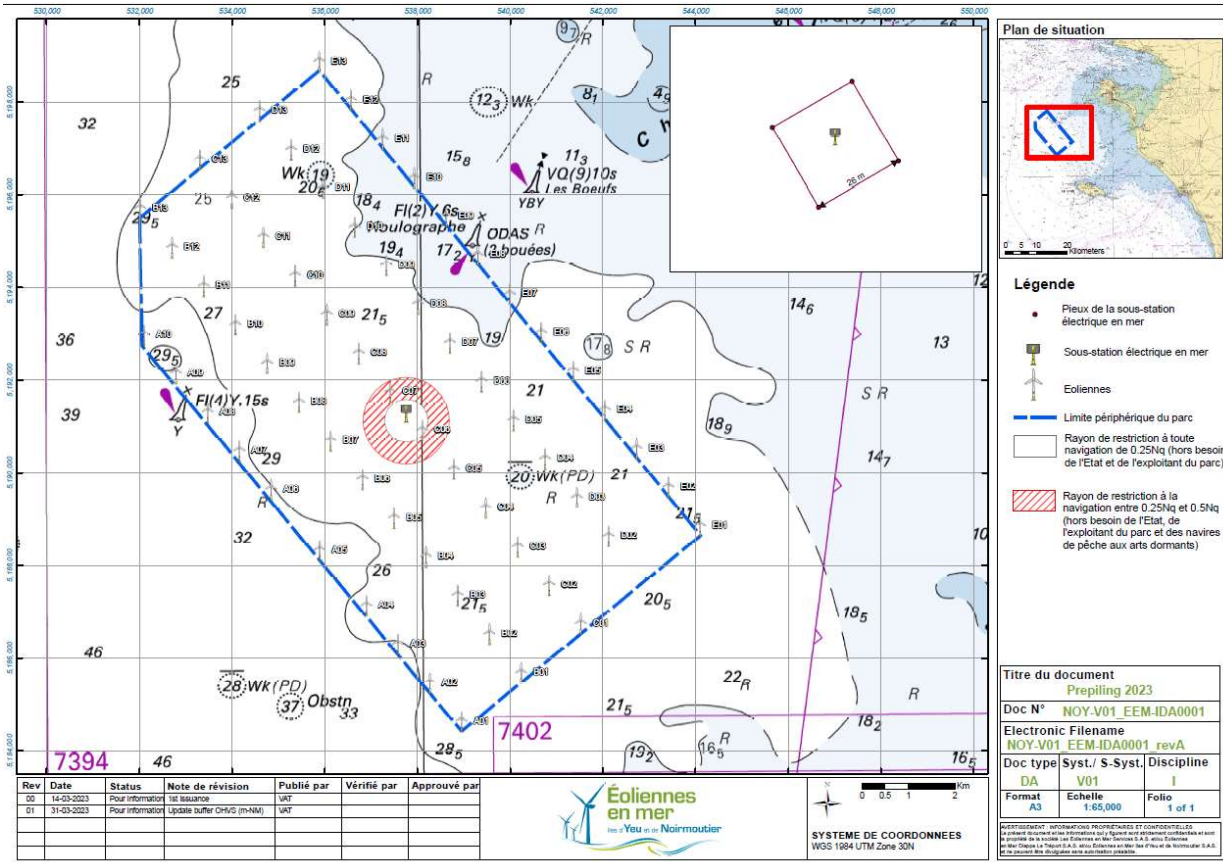
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vendée, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'état en mer

Original signé

ANNEXE I

ZONE DE RÉALISATION DES TRAVAUX



Zone des travaux :

Les travaux se dérouleront autour de la position de la sous-station électrique

Navire réalisant les travaux :

Trailing Suction Hopper Dredger (TSHD)

« Nile River » :

- IMO : 9187007 ;
- CALLSIGN : PEBF ;
- MMSI : 246472000 ;
- LHT : 149,43 m ;
- Largeur : 28 m ;
- Pavillon : Pays-Bas.

